EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0188/DE (Germany)

Traité d’État relatif à la protection de la dignité humaine et la protection de la jeunesse dans les services de radiodiffusion et les médias télévisuels (Traité d'Etat relatif à la protection de la jeunesse dans les médias – JMStV)

Date de réception : 03/04/2024
Fin de la période de statu quo : 04/07/2024 (05/08/2024)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0922

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0188/DE

Notification d’un projet de texte d’un État membre

Notification – Notification – Notifzierung – Нотификация – Oznámení – Notifikation – Γνωστοποίηση – Notificación – Teavitamine – Ilmoitus – Obavijest – Bejelentés – Notifica – Pranešimas – Paziņojums – Notifika – Kennisgeving – Zawiadomienie – Notificação – Notificare – Oznámenie – Obvestilo – Anmälan – Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéseket - Non fa decorrere la mora - Atidėjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħx il-perijodi ta’ dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20240922.FR

1. MSG 001 IND 2024 0188 DE FR 03-04-2024 DE NOTIF

2. Germany

3A. Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz, Ref. EB3

3B. Staatskanzlei des Landes Rheinland-Pfalz, Ref. 241

4. 2024/0188/DE - SERV30 - Media

5. Traité d’État relatif à la protection de la dignité humaine et la protection de la jeunesse dans les services de radiodiffusion et les médias télévisuels (Traité d'Etat relatif à la protection de la jeunesse dans les médias – JMStV)

6. Médias télévisuels au sens de l’article 2, paragraphe 1, troisième phrase, MStV, radiodiffusion et systèmes d’exploitation qui ouvrent l’accès aux émissions et au contenu des médias télévisuels.

7.

8. Ces dispositions promeuvent des systèmes généraux de protection technique de la jeunesse dans les médias. De cette manière, les mesures existantes de protection de la jeunesse devraient être rendues plus utilisables et liées de manière à ce qu'elles puissent étendre leur efficacité de la meilleure manière possible. Les dispositions obligent les fournisseurs de systèmes d'exploitation en tant que niveau central de réglage à fournir un outil de protection de la jeunesse facilement accessible grâce auquel les dispositifs finaux utilisés par les enfants et les adolescents peuvent être ajustés de manière appropriée. Les dispositions du projet concernent également l'alignement sur la loi sur la protection de la jeunesse et comprennent, par exemple, des exigences relatives au marquage des médias télévisuels qui nuisent au développement. Le système d'autorégulation réglementée sera renforcé par les nouvelles dispositions.

9. Cette disposition contribue au développement de la protection de la jeunesse dans les médias au regard de la pratique réglementaire, en particulier sur le plan technique. Les options de réglage pour la protection de la jeunesse dans les médias des appareils finaux sont souvent difficiles à trouver, ne sont pas suffisamment liées l'une à l'autre et ne sont souvent pas utilisées en conséquence, de sorte qu'elles ne peuvent pas révéler tout leur potentiel de protection. Par exemple, l'étude KIM 2022 note que près de 70 % des parents n'effectuent aucun réglage technique sur les appareils utilisés par leurs enfants. Dans le même temps, les enfants utilisent Internet seuls à un âge plus précoce et ont leur propre appareil final plus tôt.
L'objectif de ces nouvelles dispositions est d'offrir aux enfants et aux jeunes un accès adapté à leur âge au large éventail de services offerts par Internet afin qu'ils puissent utiliser et découvrir les possibilités de l'Internet de manière aussi complète que possible tout en étant protégés.

10. Références des textes de base: Les textes de base ont été transmis dans le cadre d'une notification antérieure:
2002/0475/D
2002/0293/D

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.
Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu